

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne **AMAPOTAGÈRE**

Siège social : 9 rue du Maine

53000 LAVAL

Je, soussigné(e)

Adresse postale :

Téléphone (fixe et/ou portable) :

Adresse courriel :

O adhère à l'AMAP **AMAPOTAGÈRE**.

Je m'engage à prendre chaque semaine du 23 octobre 2020 au 15 octobre 2021 inclus et en dehors des congés du maraîcher et de la pause saisonnière:

le petit panier à 9,00 €. le moyen panier à 12,00 €. le grand panier à 17 €.

Je verse une cotisation de 10 € par chèque en espèces
(Chèque libellé à l'ordre de l'AMAPOTAGERE)

Durée de l'**adhésion** : du 23 octobre 2020 au 15 octobre 2021 inclus

L'**adhésion** implique le **respect du règlement intérieur**, dont un exemplaire est remis à tout nouvel adhérent, et qui reste à disposition au siège de l'AMAP.

Signature de l'adhérent(e) :

.....
L'AMAP **AMAPOTAGERE** confirme l'adhésion de

pour la période du 23 octobre 2020 au 15 octobre 2021 inclus par le versement de 10 euros.

par chèque. en espèce.

Fait à Laval, le

Guénaël Merlet, Trésorier.

AMAPOTAGERE

9, rue du Maine
53000 LAVAL

Contrat d'engagement 2020 / 2021

Entre l'**Adhérent**

Nom :

et le **Producteur** TAILLANDIER Hugues

Le jardin des prés
53410 OLIVET

est convenu ce qui suit, **pour la période du 23 octobre 2020 au 15 octobre 2021 : 48 paniers livrés, mais 50 paniers payés équivalent à 2 semaines de congés pour le partenaire paysan.**

Le Producteur s'engage à :

livrer personnellement au lycée agricole de Laval, chaque vendredi soir entre 17H45 et 19H15 :

- 1 panier de légumes dit **petit** produit par ses soins, d'une valeur de 9,00 €.
- 1 panier de légumes dit **moyen** produit par ses soins, d'une valeur de 12,00 €.
- 1 panier de légumes dit **grand** produit par ses soins, d'une valeur de 17,00 €.

- conserver un mode de production respectueux de l'environnement et conforme à la Charte des AMAP,
- encaisser les chèques de paiement au début de chaque période et selon la fréquence correspondant à leur nombre indiqué ci-dessous
- respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association **AMAPOTAGÈRE**

Le Consommateur s'engage à :

- venir prendre ou faire prendre au lieu déterminé son panier hebdomadaire,
- remettre à l'association, lors de la contractualisation, les chèques à l'ordre de Hugues Taillandier.

	1 PETIT PANIER PAR SEMAINE 450 €	1 MOYEN PANIER PAR SEMAINE 600 €	1 GRAND PANIER PAR SEMAINE 850 €
M	10 chèques de 38 € + 2 chèques de 35 €	12 chèques de 50 €	10 chèques de 70 € + 2 chèques de 75 €
T	3 chèques de 112 € + 1 chèque de 114 €	4 chèques de 150 €	3 chèques de 212 € + 1 chèque de 214 €

- assurer avec le producteur et à tour de rôle avec les autres adhérents, la distribution des paniers correspondant à environ 2 distributions pour la période totale du contrat
- trouver son remplaçant en cas de départ anticipé
- accepter les aléas de la production sur la nature ou le volume du contenu du panier
- respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association **AMAPOTAGERE**,

L'adhérent prend connaissance du fait que, sauf avis contraire (exprimé par écrit sur ce contrat) ses coordonnées personnelles (e-mail, adresse postale et téléphone) seront portées à la connaissance des autres adhérents afin de faciliter les contacts.

L'association **AMAPOTAGÈRE** a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit alors être contactée en la personne de Bertrand Le Roux, membre du bureau, référent auprès de l'agriculteur.

Fait en 1 exemplaire A LAVAL, le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur